

La Préfète

Lyon, le 16 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-59

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SAUZY Michaël	SAVIGNEUX	16,3703	SAVIGNEUX	09/01/2026
OLLIER Julien	LOMPNAS	155,8438	INNIMOND, LOMPNAS	14/01/2026
SCEA FERME DES ARCHENIERES	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	0,5508	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	18/01/2026
SCEA LE LANDAY	BOULIGNEUX	84,2561	BOULIGNEUX, SANDRANS	22/01/2026
EARL DU CAMUS	MONTROTTIER	6,3279	CHALEINS	22/01/2026
EARL FOND DE JUIS	SAVIGNEUX	25,7942	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	22/01/2026
TAPONAT Jordan	CHANEINS	111,3051	VALEINS, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, BANEINS, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, PEYZIEUX-SUR-SAONE	23/01/2026
BERNARD Léo	GROSLEE-SAINT-BENOIT	86,2781	IZIEUX, MURS-ET-GELIGNIEUX	25/01/2026
GAEC MANIGAND	BAGE-DOMMARTIN	61,6005	VONNAS, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, CHANOZ-CHATENAY	30/01/2026
BOUVEYRON Guillaume	PARIS	1,7080	PEROUGES	02/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PAGNON-CHARRIN Sébastien	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	82,4943	ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	03/02/2026
GAEC DES COURS	DOMSURE	115,6044	BEAUPONT, CORMOZ, DOMSURE	03/02/2026
CHAPOLARD Geoffray	MIRIBEL	29,6408	MIRIBEL	06/02/2026
CHABERT Marielle	BELIGNEUX	29,6385	BELIGNEUX	13/02/2026
SCEA DU FRENE	LAPEYROUSE	155,8339	LAPEYROUSSE, BOULIGNEUX	14/02/2026
DA SILVA Lucas	VONNAS	25,2611	VONNAS	16/02/2026
EARL MAS DU PUIT	FAREINS	4,1612	FRANS	20/02/2026
EARL MAS DU PUIT	FAREINS	47,5110	CHALEINS, FAREINS, FRANS	24/02/2026
TERRIEN Marilou	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	14,1964	CHALEY, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY, TENAY	27/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MOYNE Sébastien	FRANCHELEINS	6,8995	ARS-SUR-FORMANS, CHALEINS, VILLENEUVE	06/01/2026
EARL DE LA PETITE PASSE	LA BOISSE	9,6364	MONTLUEL	12/01/2026
EARL LA FERME D'OLIVIER	MONTLUEL	18,4071	MONTLUEL	27/01/2026

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole



Alexandra BERAUD-SUDREAU